

Ordre du jour Cap Emploi de Normandie – 8 avril 2024

- 1) Rappel sur la DOETH du FIPHFP
- 2) La relation avec les 529 employeurs assujettis au FIPHFP en Normandie
- 3) Les outils de communication du FIPHFP auprès des employeurs
- 4) Questions diverses



1) La Déclaration d'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) Campagne 2024

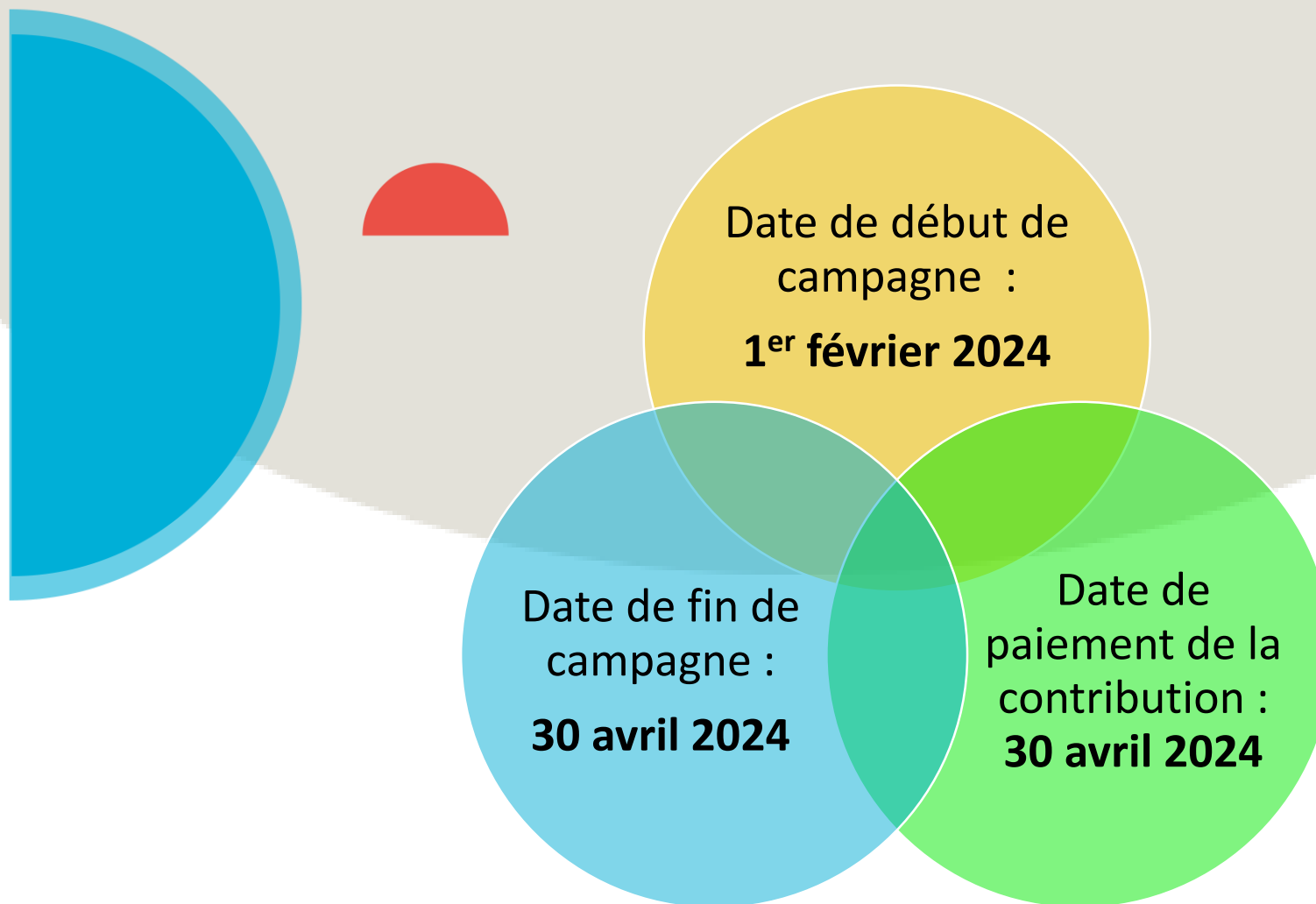


L'obligation d'Emploi Travailleurs Handicapés (OETH)

Il est institué une obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés, dans la proportion minimale de **6%** de l'effectif total.

Les employeurs peuvent s'acquitter de cette obligation en versant au FIPHFP une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'ils auraient dû employer.

La campagne 2024





Date de référence

L'effectif en équivalent temps plein (ETP), l'effectif total rémunéré (ETR), ou l'effectif bénéficiaire (nombre d'effectifs bénéficiaires de l'obligation d'emploi) sont calculés à partir des agents présents au **31 décembre 2023**.



L'effectif en Equivalent Temps Plein (ETP)

Le calcul de l'effectif se base sur la définition de l'INSEE qui précise que l'Effectif en équivalent Temps Plein (ETP) est égal au nombre total d'heures travaillées divisé par la moyenne annuelle des heures travaillées (1607 heures), dans des emplois à plein temps.

Exemple : Si un agent est à 80 % il comptera pour 0,8 et non pour 1.

Remarque : La durée hebdomadaire de travail est de 35h, sauf si un décret fixe une durée différente pour un emploi.

L'effectif Total Rémunéré (ETR)

- ❖ **Vous devez prendre en compte l'ensemble des agents que vous avez comptabilisé en ETP en comptant pour 1 unité chaque agent retenu**
- ❖ L'ETR est alors utilisé pour calculer votre taux d'emploi direct de travailleurs handicapés.

Généralités



- ❖ Afin de déterminer votre taux d'emploi de travailleurs handicapés, vous devez déclarer les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) présents au 31 décembre 2023
- ❖ Pour chaque bénéficiaire, le document justifiant de sa qualité de BOE doit être valide au 31 décembre 2023 et doivent être conservés pendant 5 ans.
- ❖ Un agent BOE rémunéré au 31 décembre 2023, compte **pour 1 unité.**

9 catégories de BOE



- ❖ 1 - Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- ❖ 2 - Rente d'invalidité AT-MP
- ❖ 3 - Pension d'invalidité
- ❖ 4 - Emplois réservés
- ❖ 5 - Carte d'invalidité
- ❖ 6 - Allocation ou rente d'invalidité des sapeurs pompiers
- ❖ 7 - Allocation Adultes Handicapés (AAH)
- ❖ 8 - Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI)
- ❖ 9 - Reclassements et Période de Préparation au Reclassement (PPR)



La contribution annuelle

Déclaration



Effectuer votre déclaration : assiette d'assujettissement et mise en oeuvre de l'obligation d'emploi
Pour que votre déclaration soit prise en compte, il faut impérativement que vous la validiez.

Déclaration

Répartition des bénéficiaires

Synthèse

Déclaration des effectifs et du nombre de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi

Assiette d'assujettissement

Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2023 :	99,00
Effectif Total Rémunéré (ETR) au 31 décembre 2023 :	100
Nombre légal des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) 2023 (6 % de l'ETR arrondi à l'inférieur) :	6
Effectif total des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) au 31 décembre 2023 :	
Nombre de BOE déclarés au 31 décembre 2023 :	3
Dont agents BOE de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année 2023 (valorisés à 1,5) :	0
Dont agents de 50 ans et plus devenus BOE dans l'année 2023 (valorisés à 1,5) :	0
Taux d'emploi direct (Nombre de BOE / ETR) x 100 :	3,00 %

Contribution annuelle

Nombre d'unités manquantes :	3,00
Est égal au nombre légal de BOE moins le nombre total de BOE 2023	
Montant de la contribution annuelle :	13 824,00
Est égal au nombre d'unités manquantes multiplié par N (montant unitaire variable selon l'effectif) et multiplié par le SMIC	

- N est égal à :
- 400 pour les employeurs dont l'effectif total est compris entre 20 et 249,
- 500 pour les employeurs dont l'effectif total est compris entre 250 et 749,
- 600 pour les employeurs dont l'effectif total est supérieur ou égal à 750.
- SMIC horaire brut au 31/12/2023 = 11,52 €

SMIC horaire brut au 31/12/2023 = 11,52 €

Outre l'emploi direct des travailleurs handicapés et le versement d'une contribution financière, les employeurs disposent de 3 modalités pour valoriser leurs actions à destination de leurs bénéficiaires de l'obligation d'emploi :




1 - Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés

2 - Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

3 - Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants.

1- Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants



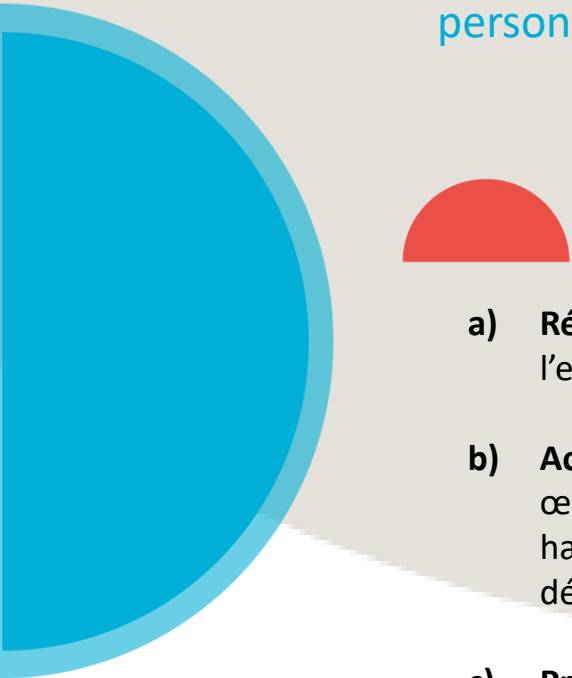
Vous pouvez déduire du montant de votre contribution annuelle, le montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés.

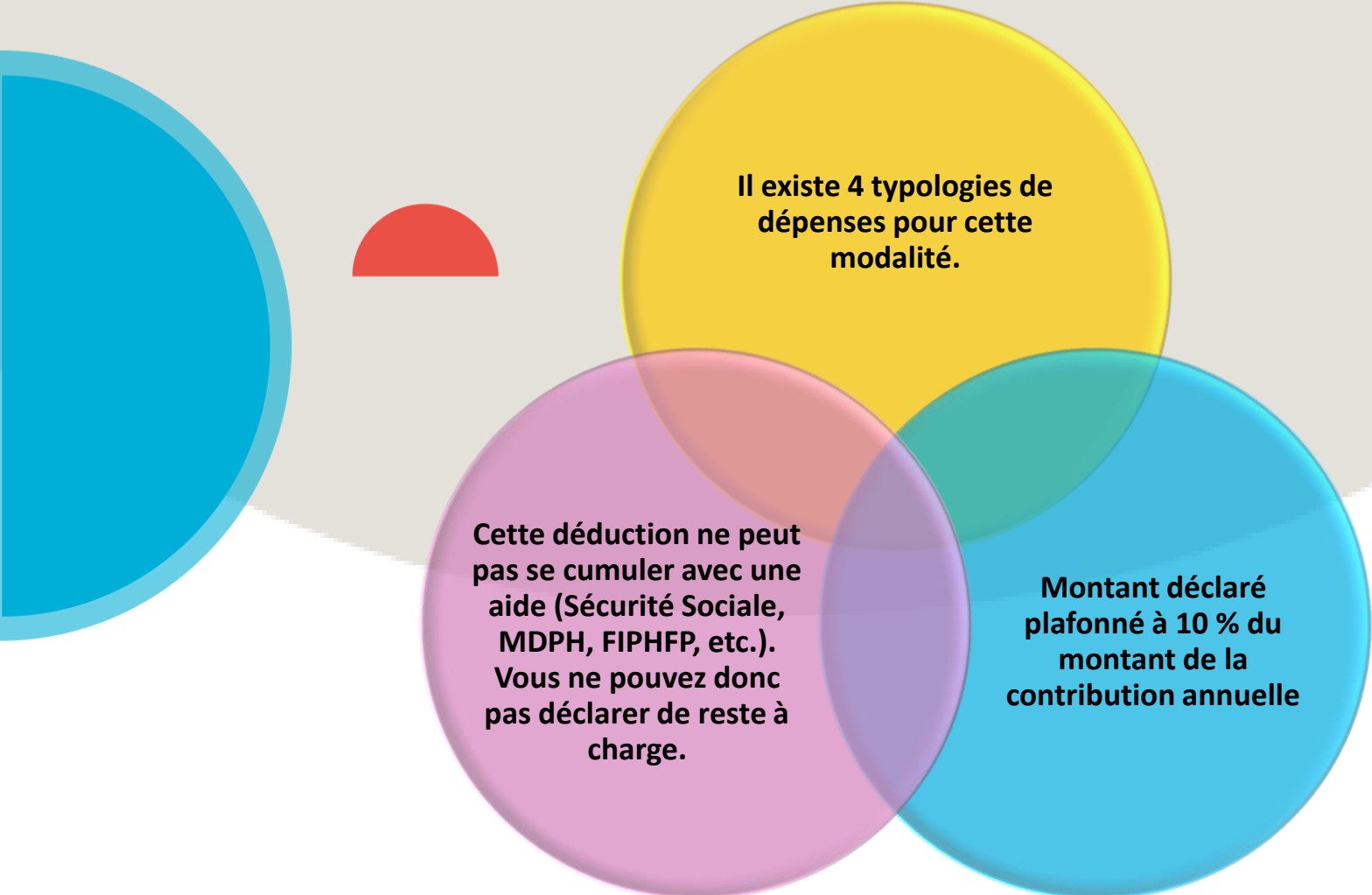
Vous déclarez le montant 4 indiqué dans votre attestation annuelle. Ce montant correspond à la somme que vous pouvez valoriser dans le cadre de la déduction avant plafonnement.

Montant déclaré plafonné à :

- 50 % de la contribution annuelle si le taux d'emploi direct (nombre de BOE/ETR)x100, est inférieur à 3 %,
- 75 % de la contribution annuelle si le taux d'emploi direct est supérieur ou égal à 3 %

2- Dépenses déductibles affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

- 
- a) **Réalisation de diagnostics et de travaux** afin de rendre les locaux professionnels de l'employeur accessibles aux BOE. Travaux à effectuer à usage exclusif des personnels BOE.
 - b) **Actions de maintien dans l'emploi ou de reconversion professionnelle de BOE** par la mise en œuvre de moyens humains, techniques et organisationnels compensatoires à la situation de handicap, à l'exception des dépenses déjà prises en charge ou faisant l'objet d'aides financières délivrées par d'autres organismes.
 - c) **Prestation d'accompagnement des BOE**, actions de sensibilisation et de formation des agents publics afin de favoriser la prise de poste et le maintien dans l'emploi BOE
 - d) **Aménagements des postes de travail** réalisés pour **maintenir dans l'emploi des agents reconnus inaptes** à l'exercice de leurs fonctions. Deux critères pour pouvoir déduire ces dépenses :
 1. Critère de montant : minimum de 10% du traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public au 31/12/2023
 2. Critère de personne concernée : agent reconnu inapte statutairement mais non reconnu comme BOE



Il existe 4 typologies de dépenses pour cette modalité.

Cette déduction ne peut pas se cumuler avec une aide (Sécurité Sociale, MDPH, FIPHFP, etc.). Vous ne pouvez donc pas déclarer de reste à charge.

Montant déclaré plafonné à 10 % du montant de la contribution annuelle

3- Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des agents ou élèves et étudiants.



Les établissements publics peuvent déclarer au titre de la réduction prévue à l'article 6-3 du décret de 2006, les dépenses de rémunération des personnels dont la fonction consiste en un accompagnement direct et concret des élèves ou étudiants (prise de note, port de matériel, recherche documentaire pour un aveugle...).

Vous déclarez le coût chargé des rémunérations versées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, déduction faite des aides versées par les pouvoirs publics au titre de ces contrats.

Montant déclaré plafonné à :

- 80 % de la contribution exigible

Déclaration		Répartition des bénéficiaires	Synthèse
Déclaration des effectifs et du nombre de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi			
Assiette d'assujettissement			
Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2023 :			99,00
Effectif Total Rémunéré (ETR) au 31 décembre 2023 :			100
Nombre légal des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) 2023 (6 % de l'ETR arrondi à l'inférieur) :			6
Effectif total des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) au 31 décembre 2023 :			3
Nombre de BOE déclarés au 31 décembre 2023 :			3
Dont agents BOE de 50 ans et plus recrutés au cours de l'année 2023 (valorisés à 1,5) :			0
Dont agents de 50 ans et plus devenus BOE dans l'année 2023 (valorisés à 1,5) :			0
Taux d'emploi direct (Nombre de BOE / ETR) x 100 :			3,00 %
Contribution annuelle			
Nombre d'unités manquantes :			3,00
Est égal au nombre légal de BOE moins le nombre total de BOE 2023			
Montant de la contribution annuelle :			13 824,00
Est égal au nombre d'unités manquantes multiplié par N (montant unitaire variable selon l'effectif) et multiplié par le SMIC			
Dépenses 2023 pouvant être valorisées au titre des actions à destination des BOE			
Contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de service avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés :			1 000,00 €
Montant déclaré plafonné à 50 % de la contribution annuelle si le taux d'emploi direct est inférieur à 3 % et à 75 % s'il est supérieur ou égal à 3 %, le montant retenu s'établit à :			1 000,00 €
Dépenses déductibles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des personnes handicapées :			5 300,00 €
Montant déclaré plafonné à 10 % du montant de la contribution annuelle, le montant retenu s'établit à :			1 382,40 €
Contribution exigible			
Contribution exigible :			11 441,60 €
Contribution annuelle - Montant retenu sous-traitance EA, ESAT, TIH - Montant retenu dépenses d'insertion ou de maintien dans l'emploi			
Dépenses 2023 pouvant être valorisées au titre de l'article 98			
Dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants.			
Montant des dépenses article 98 plafonné à P*% du montant de la contribution exigible, le montant retenu s'établit à :			900,00 €
* P = 90 % en 2020, 80 % à partir de 2021			
Contribution due			
Contribution due :			10 541,60 €
Contribution exigible - montant des dépenses pouvant être valorisées au titre de l'article 98			



Pour aller plus loin (tutoriels et webinaires)

<https://www.fiphfp.fr/employeurs/declaration-contribution-et-control/effectuer-sa-declaration-aupres-du-fiphfp>

Des outils et formations pour vous aider à saisir votre déclaration

Le FIPHFP met à votre disposition un certain nombre d'outils pour vous aider dans votre déclaration.

- **Une aide générale à la déclaration** [sous format pdf](#) et [sous format word accessible](#)
- **Les questions / réponses les plus fréquentes** [sous format Excel](#)
- Des **tutoriels et présentations thématiques** actualisés chaque année
- **20 webinaires dédiés à la DOETH** sont planifiés à partir du 20 février 2024. Pour participer à une session, vous devez vous inscrire sur la plateforme dédiée et choisir la date qui vous convient : cliquez ici pour rejoindre le [Portail Formations FIPHFP](#)

2) La relation avec les 529 employeurs assujettis au FIPHFP en Normandie



Tableur Excell transmis au 6 Cap emploi :

- Par département
- Par Fonction Publique : Etat, Territoriale et Hospitalière

Nombre ETP	Nombre ETR	Nombre de BOE	Taux d'emploi	Contribution due
------------	------------	---------------	---------------	------------------

La Fonction Publique d'Etat



- Les différents ministères (administrations centrales) : justice, éducation nationale, éducation supérieure, intérieur, finances, défense, santé, écologie, culture...
- Services déconcentrés en région (Préfecture de région, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), Agence Régionale de Santé (ARS), Divers : INSEE, CNRS, Universités, Crous, Pôle emploi, Ecoles publiques d'Ingénieurs, Gendarmerie, Armées...
- Services déconcentrés dans le département (Préfecture du département et sous-préfectures, Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM), Direction Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)...

La Fonction Publique Territoriale



Elle regroupe :

- Les communes.
- Les établissements de coopération intercommunale (EPCI) : les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les métropoles.
- Les établissements publics : les SDIS (Services Départementaux d'Incendie et de Secours), les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale), le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour la formation des agents territoriaux, les CDG (Centres de Gestion).
- Les Conseils Départementaux.
- Le Conseil Régional.

La Fonction Publique Hospitalière



FONCTION PUBLIQUE
HOSPITALIÈRE



Elle regroupe :

- Les établissements d'hospitalisation publics : 11 Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT).
- Les maisons de retraite publiques.
- Les établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance.
- Les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés.
- Les centres d'hébergement et de réadaptation sociale publics ou à caractère public.

3) Les outils de communication du FIPHFP auprès des employeurs



Plaquette institutionnelle du FIPHFP



[https://www.fiphfp.fr/sites/default/files/2023-10/Plaquette Institutionnelle FIPHF P.pdf](https://www.fiphfp.fr/sites/default/files/2023-10/Plaquette_Institutionnelle_FIPHF_P.pdf)



Catalogue des interventions du FIPHFP



<https://www.fiphfp.fr/employeurs/nos-services/les-aides-financieres-ponctuelles>



Catalogue des interventions du
FIPHFP



Rapport d'activité et de gestion 2022

<https://www.fiphfp.fr/employeurs/ressources-employeurs/centre-de-ressources?item=2864>



Partenaire de l'engagement des employeurs publics pour une société inclusive

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE GESTION 2022




Dossier de presse 2023

<https://www.fiphfp.fr/sites/default/files/2023-03/FIPHFP%20Dossier%20de%20presse%2022Mars2023%20Accessible.pdf>




Pour les demandeurs d'emploi

<https://www.fiphfp.fr/personnes-en-situation-de-handicap/evoluer-dans-la-fonction-publique/integrer-la-fonction-publique>




FONDS POUR L'INSERTION
DES PERSONNES HANDICAPÉES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE



OBJECTIF :
INTÉGRER
LA FONCTION PUBLIQUE

DEVENIR AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE
LORSQUE L'ON EST EN SITUATION DE HANDICAP,
COMMENT FAIRE ?



4) Questions diverses



Présentation métiers des trois fonctions publiques auprès des DEBOE avec France Travail ?

Prospection organisée auprès de quels employeurs publics ?

Partenariat avec :

- les Centres De Gestion de la fonction publique territoriale
- et les Secrétariats Généraux Communs Départementaux (Préfectures)



Info sur l'annuaire des correspondants handicap de Normandie.





SOMMAIRE

1) Fonction Publique d'Etat	page 4
- Directions Régionales	page 4
- Préfectures (SGCD)	page 8
- Directions Départementales du Calvados	page 9
- Directions Départementales de l'Eure	page 10
- Directions Départementales de la Manche	page 11
- Directions Départementales de l'Orne	page 12
- Directions Départementales de Seine-Maritime	page 13
- Universités et CROUS	page 14
- Ecoles d'enseignement supérieur	page 15
2) Fonction Publique Hospitalière	page 16
- Département du Calvados	page 16
- Département de l'Eure	page 18
- Département de la Manche	page 19
- Département de l'Orne	page 21
- Département de Seine-Maritime	page 23
3) Fonction Publique Territoriale	page 25
- Département du Calvados	page 25
- Département de l'Eure	page 28
- Département de la Manche	page 30
- Département de l'Orne	page 33
- Département de Seine-Maritime	page 35



<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>



Le service public : plus de 1000 métiers à découvrir



Taper un métier, mot-clé ou référence

Localisation

Rechercher

[Vous cherchez un apprentissage ou un stage ?](#)

[Recherche avancée](#)